ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Exclusion des pensionnés de l'État du bénéfices des chèques vacances

Question écrite n° 11788

Texte de la question

M. Roger Chudeau interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur ce qui a pu le conduire à exclure par sa circulaire du 2 août 2023, applicable au 1er octobre 2023, les retraités de la fonction publique de l'État du bénéfice des « chèques vacances ». Les pensionnés de la fonction publique de l'État ont servi loyalement celui-ci durant toute leur carrière. Les « chèque vacances » - auxquels ils contribuaient par leur épargne - permettaient aux plus modestes d'entre eux de bénéficier de séjours touristiques de qualité. Cette mesure qui intervient en plein été est ressentie par les pensionnés de l'État comme une mesquinerie, une marque de mépris incompréhensible et injustifiée de la part de l'État. Ce « coup de rabot budgétaire », qui n'aura d'ailleurs qu'un rendement dérisoire pour les finances publiques, altère profondément la confiance et le respect que les retraités de la fonction publique de l'État éprouvent naturellement pour celui-ci. M. le député demande instamment le retrait de ces nouvelles dispositions. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

La circulaire du 25 juillet 2023 vise à recentrer la prestation des chèque-vacances sur les agents actifs de l'État dans un contexte budgétaire rendu plus contraint par les exigences de meilleure maîtrise de la dépense publique conduisant dans le même temps à réorienter, autant que nécessaire, les priorités au cas particulier de l'action sociale. L'action sociale de l'État, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Par ce type de mesures, l'action sociale participe à l'attractivité des emplois publics et à l'accompagnement des agents, au quotidien, pour mieux concilier vie professionnelle et besoins personnels et familiaux, comme pour soutenir leur pouvoir d'achat, s'agissant notamment de ceux qui ont les revenus professionnels les moins élevés. La circulaire du 25 juillet 2023 modifie, à compter du 1er octobre 2023, le champ des bénéficiaires des chèques-vacances : les demandes d'ouverture de dossiers pour l'attribution de chèques vacances seront, à compter de cette date, réservées aux seuls agents publics actifs et militaires (sous conditions de ressources comme cela est déjà le cas). Les agents retraités ayant ouvert un plan d'épargne chèques vacances avant cette date poursuivront leur épargne mensuelle pour la durée restant à courir, ce qui signifie que les dernières ouvertures de plans de chèques-vacances cesseront en octobre 2024. L'accompagnement social des personnels retraités n'en est pour autant pas moins maintenu voire renforcé, pour ce qui affecte le plus directement leurs conditions de vie. Il en est ainsi tout particulièrement des prestations centrales d'aide au maintien à domicile (AMD). À travers le versement de cette prestation d'action sociale, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile et la prévention de leur perte d'autonomie. Le montant consacré en 2024 à cette prestation a été réévalué à près de 7 millions d'euros en augmentation de + 44 % par rapport au budget 2023 pour suivre l'évolution démographique des agents de l'État. De plus, les retraités continuent de bénéficier des prestations sociales attribuées localement par les SRIAS (sections régionales interministérielles d'action sociale) et des accès aux restaurants inter-administratifs où ils peuvent bénéficier de subventions. Enfin,

l'accord interministériel récemment conclu relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État, va se traduire par un renforcement de la solidarité intergénérationnelle grâce aux mécanismes du plafonnement du montant des cotisations, qui permettra aux personnels retraités de souscrire au contrat santé de leur ancien ministère à des tarifs plus avantageux que ce qui résulterait d'une simple adhésion individuelle à des contrats mutualistes ou assurantiels du marché.

Données clés

Auteur : M. Roger Chudeau
Circonscription : Loir-et-Cher (2e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11788
Rubrique : Fonction publique de l'état
Ministère interrogé : Transformation et fonction publiques
Ministère attributaire : Transformation et fonction publiques

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 octobre 2023, page 8732
Réponse publiée au JO le : 5 décembre 2023, page 10998